

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRIÈRE François, maire.*

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 04 avril 2025

**Sont présents** : BÉGUÉ Elodie, BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, BOUZID Patricia, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, MOUYSET Sandrine, POUGET Sabine SOLIER Richard, SOULIÉ Jean-Marc.

**Absents et excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : HENRY Christian

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu et le procès-verbal de la dernière séance.

## **VOTE DES TAUX DES TAXES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts,

**Vu** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour l'année 2025,

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2025,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, état N°1259,

**Vu** la délibération n°20240405-26 du 05 avril 2024 fixant les taux des impôts suivants : TH = 8,23 % / TFPB = 34,06 % / TFPNB = 84,59 %

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux des taxes pour l'année 2025,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE :**

- **de modifier** les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :
  - TH : 8,35 %
  - TFPB : 34,57 %
  - TFPNB : 85,86 %
- **de charger** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

## **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025**

### **Budget Principal Commune**

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2025,

**Vu** le projet de budget primitif 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune, arrêté comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	libellé	Vote	Chap.	libellé	Vote
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
011	Charges à caractère général	158 250,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel	137 130,00	70	Produits des services	24 850,00
014	Atténuation de produits	1 500,00	73	Impôts et taxes	211 407,00
65	Indemnités participation et subv	309 127,58	74	Dotations	271 720,00
66	Intérêts d'emprunts	4 320,00	75	Autres produits de gestion	68 750,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits spécifiques	0,00
042	Amortissements	40 263,55	040	Immobilisation corporelles	
023	Virement à la SI	148 045,70	002	Résultat fct reporté	221 909,83
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>798 636,83</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>798 636,83</b>
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>					
001	Déficit ivt reporté	120 386,10	1068	Couverture besoin financement	120 386,10
16	Remboursement de capital	20 407,00	10	Dotations, fonds divers	39 535,00
204	Subventions versées	73 100,00	13	Subventions reçues	35 882,00
21	Immobilisation corporelle	224 500,00	16	Emprunt, dépôts /caution	216 000,00
23	Travaux en cours	162 219,25	024	Produits des cessions	500,00
27	Avance budget annexe	0,00	040	Amortissement	40 263,55
041	Opérations patrimoniales	5 160,00	041	Opérations patrimoniales	5 160,00
			021	Virement de la SF	148 045,70
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>605 772,35</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>605 772,35</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

### Budget annexe « Service Assainissement »

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2025,

**Vu** le projet de budget primitif 2025 du Service Assainissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le budget primitif 2025 du budget annexe du « Service Assainissement », arrêté comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
chap	libellé	propositions	chap	libellé	propositions
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
011	Charges à caractère général	4 160,00	70	Redevances	24 000,00
012	Charges de personnel	6 000,00	70	Contributions eaux pluviales	16 281,00
014	Atténuation de produits	2 890,00	70	Branchements	3 900,00
65	Autres charges	150,00	75	FCTVA	
66	Charges financières	4 785,00	77	Subventions	
68	Dot. provisions et dépréciation	25,00			
042	Amortissements	20 653,00	042	Amortissements	6 564,00
023	Virement section invest.	48 720,34	002	Excédent fonct. reporté	36 638,34
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>87 383,34</b>	<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>87 383,34</b>
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>					
001	Déficit antérieur	15 944,38	002	Excédent antérieur	
16	Remboursement capital	25 260,00	1068	Affectation du résultat	15 944,38
21	Immobilisations corporelles	37 549,34	1022	FCTVA	
23	Travaux en cours				
040	Amortissements	6 564,00	040	Amortissement réseaux	20 653,00
			021	Virement section fonct.	48 720,34
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>85 317,72</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>85 317,72</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

**Budget annexe « Lotissement l'Eminade »**

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement l'Eminade »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le budget primitif 2025 du budget annexe du « Lotissement l'Eminade », arrêté comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
chap	libellé	propositions	chap	libellé	propositions
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
002	Déficit reporté	54 291,21	7015	Vente terrains	25 120,20
042/71355	Annulation stock	65 636,57	042/71355	Constataion stock final	0,00
65888	Autres charges de gestion	1,00	75822	Prise en charge déficit par BP	94 807,58
			75888	Autres produits	1,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>119 928,78</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>119 928,78</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
001	Déficit reporté	65 636,57	001	Excédent reporté	
040/3555	Stock terrains		040/3555	Stock terrains	65 636,57
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>65 636,57</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>65 636,57</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Budget annexe « Photovoltaïque »**

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Photovoltaïque »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le budget primitif 2025 du budget annexe « Photovoltaïque », arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Propositions	Compte	Libellé	Propositions
002	Déficit reporté	300.00			
6061	Eau - énergie	100.00			
6156	Contrat maintenance	436.00	701	Vente produit fini	1 464.00
6161	Assurance	200.00			
627	Services bancaires				
66111	intérêts	428.00			
<b>TOTAL</b>		<b>1 464.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 464.00</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Propositions	Compte	Libellé	Propositions
001	Déficit reporté		001	Excédent reporté	42 000.00
1641	Emprunt	6 250.00	1641	Emprunt	
2153	Travaux	35 750.00			
<b>TOTAL</b>		<b>42 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>42 000.00</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

## RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de rénovation énergétique répartis sur 3 sites distincts.

Monsieur le Maire expose également l'étude de faisabilité réalisée par Aveyron Ingénierie, portant sur cette réhabilitation.

Il expose ensuite à l'assemblée la procédure de consultation **sans publicité, ni mise en concurrence** qui sera conduite pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération, après avoir rappelé les règles définies par le code de la commande publique, qui autorisent le recours à cette procédure pour la passation de tous les marchés de services inférieurs à 40 000 € HT (article R2122-8 du code de la commande publique.)

Cette procédure permettra de sélectionner l'équipe de Maîtrise d'Œuvre après analyse des compétences, des références, des moyens ainsi que de l'offre financière proposée pour les honoraires.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L. 2121-29 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1111-1, L.1111-4, R. 2122-8 ;

**Vu** la délibération n°52 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2022 et la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 05 mai 2023 validant les opérations collectives de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux avec le SIEDA ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- **d'approuver** le contenu de l'étude de faisabilité d'Aveyron Ingénierie, qui servira de cadre à l'établissement des éléments de programme et le montant prévisionnel de l'opération d'environ 310 000 € HT.
- **d'approuver** le lancement d'une pratique 3 devis procédure dans le cadre d'un marché public passé **sans publicité ni mise en concurrence** en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

## REGULARISATION ACCES PARCELLE E34 A LA BARAQUE DE CUSSAN

Monsieur le Maire rappelle le projet de régularisation de l'accès à la parcelle section E n°34 sise à La Baraque de Cussan.

Monsieur le Maire indique que le bornage de la parcelle a été réalisé par le géomètre expert Cyril TEYSSEDE.

La parcelle à régulariser est cadastrée section E n°1033 d'une contenance de 52 m<sup>2</sup>.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette acquisition

**Vu** la délibération n°55 du 4 octobre 2024 (20241004-55) ;

**Vu** le document d'arpentage établi par le géomètre expert ;

Considérant que la commune entretient déjà cet accès ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** la cession gratuite de la parcelle E 1033 d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> par Mme BOUYSSI Colette à la commune de Boussac pour la régularisation de cet accès.

- **Donne** pouvoir au Maire pour la signature de l'acte authentique et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce terrain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

---

Le Maire,  
François CARRIÈRE



Le secrétaire de séance  
Christian HENRY

